

Arrêté relatif :
Cité des Congrès de Nantes
Assises de la Protection de l'Enfance
Mesures de circulation
Rue de Valmy
Jeudi 29 et vendredi 30 juin 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande présentée par la Cité des Congrès de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Valmy à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le jeudi 29 et le vendredi 30 juin 2023, entre 8h00 et 10h00, et entre 12h30 et 14h30, la circulation des véhicules pourra être interdite :

- rue de Valmy, dans le sens avenue Jean-Claude Bonduelle, vers le quai Ferdinand Favre.

Article 2 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à la Cité des Congrès de Nantes qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 4 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),

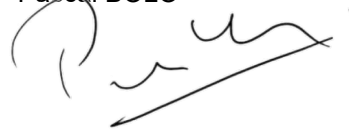
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les taxis,
- la desserte de l'Hôtel Novotel,
- les véhicules de livraison.

Article 5 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 6 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 Juin 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président
Pour la Présidente